

DECLARATION DE CONFORMITE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

Code du travail : articles R4224, R4225-7, R4211-1 et R4211-3

Code de la Construction et de l'Habitation: articles L 111-7, R 111-1 à R 111-19, R 111-19-1 à R 111-19-11

Code de l'Urbanisme : articles R 421-5-1 et suivants, R 421-39-20, R 445-2 à 8

Arrêté du 1er août 2006 pour les ERP - Arrêté du 30 novembre 2007 pour les ERP
Décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009

A joindre à la demande de permis, à la déclaration,
avec les plans correspondants indiquant :

- Le ou les cheminements praticables par les personnes handicapées,
- les cheminements extérieurs avec le raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments,
- la ou les places de stationnement aménagées,
- Les circulations intérieures horizontales et verticale, l' ou les ascenseurs,
- les aménagements tels que sanitaires, douche, cabine, accueil, guichet, caisse, etc...,
- les emplacements réservés pour les installations accueillant du public assis.

1 - DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT			
NOM : SKIPPER			
ADRESSE : CHEMIN DES CAIRES			
CODE POSTAL : 26800		COMMUNE : ETOILE-SUR-RHONE	
2 - DECLARANT ET INTERVENANTS			
Maître d'ouvrage (le déclarant) : (Nom, adresse, téléphone)		Téléphone : <u>0475858500</u>	
Mr JOUVET FABIEN BRUCHET 26250 LIVRON-SUR-DROME			
Architecte : (Nom, adresse, téléphone)		Téléphone : <u>0475576819</u>	
BILLON marianne (APSIDE ARCHITECTURE) 17 RUE BALZAC 26000 VALENCE			
Contrôleur technique : (Nom, adresse, téléphone)		Téléphone : <u>0475821211</u>	
Mr VINCENT Clément (QUALICONSULT) 85 Allée du Merle - Immeuble La Rotonde - 26500 BOURG LES VALENCE			
3 - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL			
Nature des travaux :	construction neuve <input checked="" type="checkbox"/>	extension <input type="checkbox"/>	modification d'une construction existante <input type="checkbox"/>
Dans le cas d'une modification d'une construction existante, indiquer précisément quelles parties de l'établissement font l'objet de modifications :			

Libel SA - 04 72 74 22 31 - www.libel.fr - NHG/MO10201110-TRAVS

conforme : Sans
OUI NON objet

4 - STATIONNEMENT AUTOMOBILE		
Conforme aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de travail	X	
<i>comprenant (entre autres) :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Places réservées, matérialisées et signalées (signalisation horizontale et verticale), - largeur totale de la place de stationnement (3,30m), bande d'accès hors circulation de longueur 1,40 m minimum, - toutes dispositions prévues par la réglementation en vigueur. 		

5 - CHEMINEMENTS, ACCES ET SIGNALISATION		
Conforme aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de travail	X	
<i>comprenant (entre autres) :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Ressauts de 2cm maxi (bords arrondis ou chanfrein, tolérance 4cm si 1 pour 3), trous ou fentes <= 2 cm, - sol non meuble, non glissant, non réfléchissant sans obstacle à la roue, garde-corps préhensile si hauteur >= à 0,40 m, - largeur cheminement (1,40m ; 1,20 sur faible longueur), paliers de repos : 1,40 m x 1,20 m hors obstacle et débattement de portes, - pente longitudinale : moins de 5% (tolérée jusqu'à 8% sur 2 m et 10% sur 0,50 m), dévers (moins de 2%), - espace de manoeuvre : diamètre >= 1,50 m aux changements de direction (extérieur uniquement), - espace de manoeuvre des portes, en poussant : largeur de la circulation x 1,70 m, en tirant : largeur de la circulation x 2,20 m, - sas d'isolement, intérieur : 1,20 m x 2,20 m hors débattement de la porte non manoeuvrée, extérieur : 1,20 m x 1,70 m , - toutes dispositions prévues par la réglementation en vigueur. 		

6 - ASCENSEUR		
Conforme aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de travail		X
<i>comprenant (entre autres) :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Dimensions cabine : 1,00m x 1,30m ; porte de la cabine : 0,80m ; aire de manoeuvre devant la porte de cabine : diamètre => 1,50 m, - commandes sur le côté, hauteur entre 0,90 et 1,30 m, main courante entre 0,85 et 0,90 m et à plus de 0,40 m de l'angle, - toutes dispositions prévues par la réglementation en vigueur (notamment la norme NF EN 81-70). 		

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES		
Conforme aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de travail		X
<i>comprenant (entre autres) :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Signalisation adaptée d'orientation vers un cheminement accessible, - toutes dispositions prévues par la réglementation en vigueur. 		

8 - ESCALIER		
Conforme aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de travail	X	
<i>comprenant (entre autres) :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Largeur entre mains courantes >= 1,20 m (ou 1,40 m), hauteur des marches <= 0.16 m, giron >= 0.28 m, - en haut des escaliers : revêtement de sol avec contraste visuel et tactile à 0,50 m de la première marche, - première et dernière marches : contre-marche >= 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche, - main courante (ht entre 0,80 et 1,00 m) de chaque côté prolongée horizontalement de la longueur d'1 marche sans créer d'obstacle, - toutes dispositions prévues par la réglementation en vigueur. 		

9 - SANITAIRES		
Conforme aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de travail	X	
<i>comprenant (entre autres) :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Un espace de manoeuvre de diamètre 1,50 m mini, situé à l'intérieur du cabinet ou à l'extérieur devant la porte, - un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéralement par rapport à la cuvette, hors débattement de porte et hors obstacle, - hauteur de la cuvette (abattant inclus) comprise entre 0.45 m et 0.50 m (sauf sanitaires pour enfants), - hauteur barre d'appui : 0,70m à 0,80m, lave-mains <= 0,85m, lavabo <= 0,80m (vide inférieur : 0,30m prof. x 0,60m larg. x 0,70m ht.), - toutes dispositions prévues par la réglementation en vigueur. 		

10 - LOCAUX DE RESTAURATION ET DE REPOS		
Conforme aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de travail	X	
<i>comprenant (entre autres) :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> - Hauteur des tables <= 0,80m avec vide inférieur => 0,70m, - toutes dispositions prévues par la réglementation en vigueur. 		

ENGAGEMENT

(1) Je soussigné(e), Fabien JOUVET, demandeur du permis (ou de l'autorisation), m'engage à respecter cette notice et les règles d'accessibilité en vigueur dans ces établissements.

(1) Je soussigné(e), demandeur du permis (ou de l'autorisation), ne peut respecter la disposition réglementaire suivante :

pour le motif :

et sollicite une dérogation.

Mesures compensatrices envisagées :

(1) rayer la mention inutile

A LIVRON, le 16/07/2021

SKIPPER Développement

SARL au Capital de 3 857 121 €

Quartier Le Bruchet

26250 LIVRON

Siret 415 102 765 0025

